



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/05/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 31 MAI 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	33

DATE DE LA CONVOCATION

21 mai 2012

L'an deux mille douze, le 31 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Montboucher sur la convocation en date du 21 mai 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PEROT, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : PETIT-COULAUD, VIREVIALLE

Suppléantes : DUMEYNIE, ROBERT

Excusés : Mmes JOUANNETAUD, POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX, LECLERC

MM RIGAUD, CHAPUT, MEUNIER, GILLE, ROGERS, SCAFONE, PAMIES, LAIGNEAU,
LABORDE

OBJET : Dématérialisation du contrôle de légalité des actes – signature d'une convention

Le Président signale que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales apporte un certain nombre de simplifications administratives, son article 139 autorisant la transmission des actes par la « voie électronique ».

Il informe que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 précise les modalités en matière de télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifie la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président rappelle que les agents de la Communauté de Communes se rendent régulièrement à la Préfecture de la Creuse afin d'y faire viser les délibérations prises par le conseil communautaire, évitant ainsi de nombreux frais postaux notamment en matière de budgets et de marché publics. Cette procédure permet de réduire les délais de procédure mais mobilise un agent durant quelques heures.

Depuis plusieurs mois et afin de favoriser le développement de la télétransmission, les services de la Préfecture ne visent plus les délibérations en direct. Ainsi, malgré un dépôt dans leurs locaux, bon nombre de délibérations sont retournées par courrier. Cette réorganisation impacte considérablement le fonctionnement des services de la Communauté de Communes.

De plus, depuis son installation dans ses nouveaux locaux, la Communauté de Communes disposant des réseaux informatiques et de télécommunication nécessaires afin d'évoluer vers une telle procédure, le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré en décembre 2011 sur la constitution d'un groupement de commandes avec le SIVOM afin d'acquérir le progiciel nécessaire à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de la légalité. La consultation des entreprises est actuellement en cours.

Le Président précise qu'afin de prévoir la télétransmission des actes généraux ainsi que des actes budgétaires au contrôle de légalité, il est nécessaire de signer une convention avec le Préfet de la Creuse pour une durée de un an renouvelable tacitement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la transmission par voie électronique des actes administratifs et budgétaires de la Communauté de Communes soumis au contrôle de légalité
- Autorise la mise en place de la procédure
- Autorise la signature de la convention relative à cette télétransmission avec l'Etat représenté par Monsieur le Préfet et annexée à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 01 juin 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD